Gouvernement du Canada
Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels

Government of Canada
Office of the Federal Ombudsperson for Victims of Crime

BUREAU DE L'OMBUDSMAN FÉDÉRAL DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Rapport annuel

2021–2022

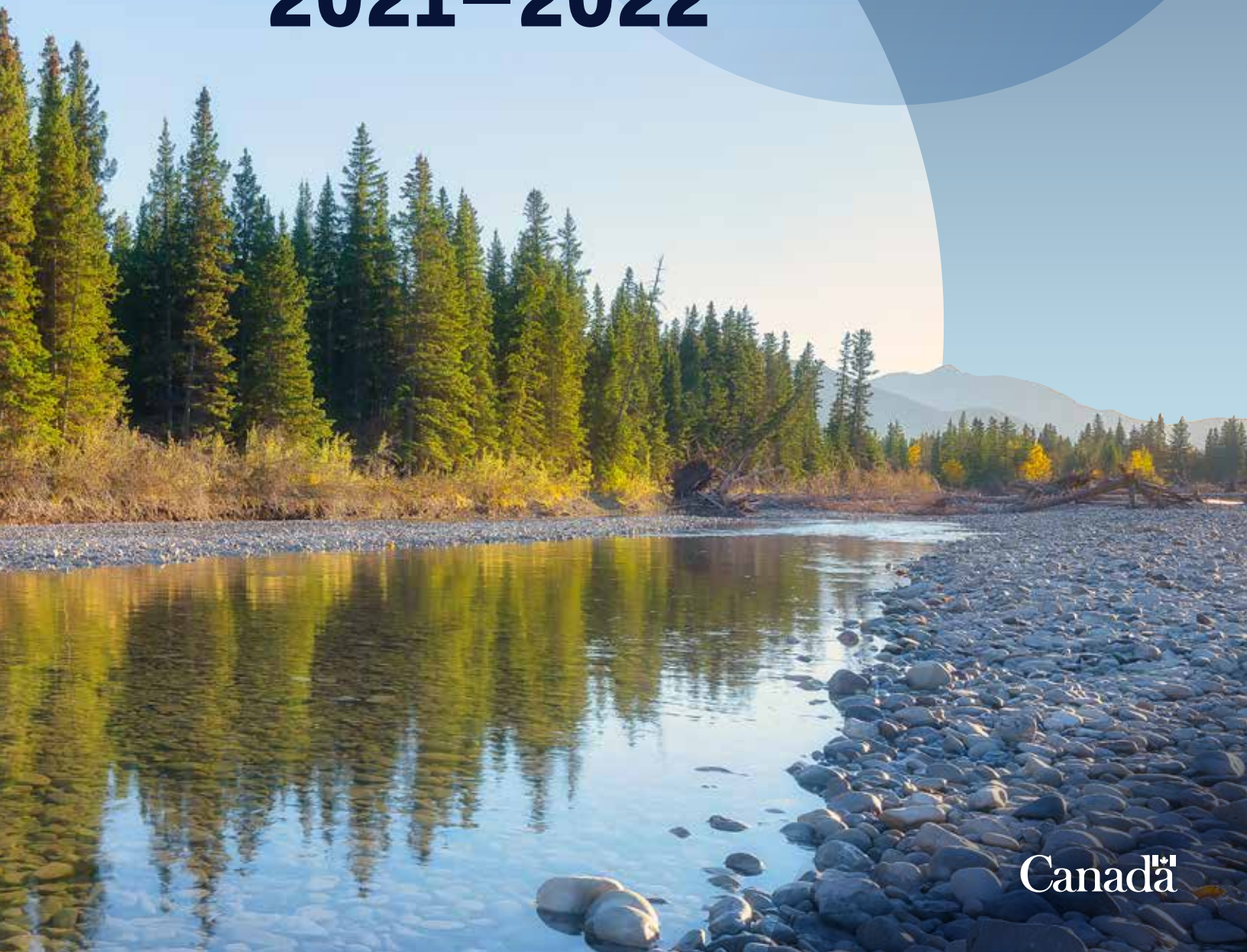

Canada

Le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (BOFVAC ou Bureau) tient à reconnaître que ses employés vivent, apprennent et travaillent sur les territoires autochtones traditionnels au Canada.

En tant qu'organisation, nous rendons hommage aux Premières Nations, aux Métis et aux Inuits ainsi qu'à leurs ancêtres et nous confirmons notre engagement à entretenir des relations respectueuses les uns avec les autres et avec cette terre.

BUREAU DE L'OMBUDSMAN FÉDÉRAL DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Téléphone (sans frais) : 1-866-481-8429
ATS (téléimprimeur) : 1-877-644-8385
Télécopieur : 613-941-3498
Courriel : victimesdabord@ombudsman.gc.ca
Site Web : www.victimesdabord.gc.ca

© Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels, 2023

ISSN 1929-4565

Table des matières

Message de l'ombudsman 2

À propos du Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels 4

Coup d'œil sur 2021-2022 5

Études de cas 12

Inquiétudes concernant la sécurité des victimes dans le cadre d'une ordonnance de probation provinciale faisant suite à une condamnation fédérale 12

Audience de libération conditionnelle tenue avec l'aide d'un aîné pour un délinquant non autochtone 13

Propositions au gouvernement 14

Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le système de justice au Canada 14

La maltraitance des aînés 14

S'attaquer au contenu préjudiciable en ligne 15

Lettres au gouvernement 16

Au Comité permanent de la justice et des droits de la personne au sujet de l'étude portant sur la Charte canadienne des droits des victimes 16

À l'honorable David Lametti concernant le dépôt récent d'un rapport du Comité de la justice sur les comportements coercitifs et de contrôle 17

À l'honorable Bill Blair concernant le Projet de loi sur les armes à feu et considérations relatives à la violence à l'égard des femmes 18

Au ministre de la Justice et procureur général du Canada au sujet des interdictions de publication 19

Aux procureurs généraux des provinces et des territoires sur la recherche d'un soutien pour améliorer les droits des victimes dans l'administration de la justice 19

À l'honorable Ahmed Hussen sur l'Allocation canadienne aux parents de jeunes victimes de crimes 20

À l'honorable Bill Blair et à l'honorable Marc Garneau sur la création d'un bureau fédéral de soutien aux victimes pour le terrorisme et la violence extrémiste 21

Opérations et finances 22

Message de l'ombudsman

Message de départ de Heidi Illingworth, ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels de 2018 à 2021[1].

Être ombudsman fédérale des victimes d'actes criminels pendant trois ans a été plus qu'un travail pour moi. C'est et ça aura été un travail qui correspond à qui je suis et à ce qui me tient à cœur.

J'ai adoré mon travail et je suis reconnaissante d'avoir eu l'occasion d'apprendre autant. Au cours de mon mandat, j'ai eu le privilège de travailler avec une équipe extrêmement solidaire. Je suis fière de l'évolution de notre équipe, qui compte désormais davantage de membres issus de divers milieux. J'ai également eu le privilège de travailler en étroite collaboration avec des gardiens du savoir qui ont communiqué leur expérience, leurs connaissances et leurs conseils dans le cadre des cercles consultatifs que j'ai mis en place (autochtones, chercheurs et fournisseurs de services). Les gardiens du savoir sont des leaders communautaires qui nous ont inspirés dans notre travail au quotidien grâce à leurs talents remarquables, à leur engagement et à leur recherche constante de l'excellence.

Sur le plan personnel, les nombreux survivants et victimes d'actes de violence qui nous ont contactés pour obtenir du soutien ont été ma motivation jour après jour. Leurs expériences et leurs parcours respectifs ont été pour moi une source d'inspiration et m'ont également touchée au plus profond de mon cœur.

Lorsque j'ai été nommée au poste d'ombudsman, je me suis tout de suite sentie à ma place compte tenu du mandat et de la clientèle. J'ai toujours eu à cœur d'améliorer l'expérience des victimes dans le système judiciaire et de veiller à ce que les droits qui leur sont conférés par la loi soient respectés. En fait, mes ambitions ont même grandi au fur et à mesure que notre équipe repoussait les limites du possible.

Dès le début, j'ai voulu faire connaître le Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels (BOFVAC) dans les collectivités éloignées. Nous nous sommes rendus dans ces collectivités pour rencontrer directement des victimes et des survivants d'actes de violence dans toute la région du Nord et nous avons organisé des forums communautaires à Yellowknife et à Whitehorse. Le travail entrepris se poursuit.

Nous avons placé les droits des victimes et les questions qui s'y rapportent au premier plan des discussions avec les parties prenantes au moyen de six webinaires qui ont connu un grand succès. Nous communiquons fréquemment avec les parties prenantes et les tenons bien informées de notre travail par l'intermédiaire de publications sur les médias sociaux et de notre bulletin d'information. Nous avons confié à des experts en victimologie la réalisation de plusieurs travaux de recherche afin de veiller à ce que notre travail soit fondé sur des données probantes et nous avons rendu ces recherches accessibles aux praticiens de première ligne.

En 2021-2022, notre équipe a donné suite à un nombre record de demandes de la part des victimes et des survivants d'actes criminels et a mené son tout premier sondage afin de recueillir des commentaires des clients sur la prestation de services et sur la façon de l'améliorer.

1 Heidi Illingworth a quitté ses fonctions en octobre 2021.

Il est essentiel de sensibiliser le public aux droits des victimes et au travail réalisé par le BOFVAC, ce à quoi je me suis employée en faisant des présentations dans le cadre de nombreuses conférences et réunions.

En tant qu'ombudsman, mon objectif était de fournir des recommandations réalisables et de présenter au gouvernement des propositions susceptibles d'apporter des changements notables pour les victimes et les survivants d'actes criminels. Je crois sincèrement que la mise en œuvre des recommandations que j'ai formulées conduira à un changement de culture bien nécessaire dans notre système de justice pénale, afin que toutes les personnes touchées soient traitées avec dignité, égalité et respect des droits qui leur sont conférés par la loi.

Même si je suis fière de toutes ces réalisations, elles ne tiennent pas qu'à moi. Elles sont le fruit du temps que les survivants, les victimes, les chercheurs, les universitaires et les fournisseurs de services de première ligne nous ont consacré. Vous avez fait confiance à notre équipe, vous l'avez soutenue et avez travaillé avec elle en partenariat pour faire des pas de géant et atteindre des objectifs audacieux.

En 2020, nous avons célébré le cinquième anniversaire de l'entrée en vigueur de la *Charte canadienne des droits des victimes*. Pour souligner cet anniversaire, nous avons publié notre analyse de la mise en œuvre de la Charte dans un rapport d'étape. Nous avons constaté que la Charte n'a pas réussi, dans une large mesure, à soutenir les victimes d'actes criminels et à leur donner les moyens de faire valoir leurs droits. J'ai demandé un examen parlementaire de la *Charte canadienne des droits des victimes* et émis 15 recommandations de mesures législatives et administratives à l'intention du gouvernement du Canada.

Quelques semaines à peine avant l'élection de 2021, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a lancé une étude sur la Charte. J'ai eu l'honneur de comparaître devant ce comité et j'espère sincèrement que l'examen législatif aura lieu cet automne. Les victimes méritent d'être traitées comme des participants à part entière dans le système de justice pénale, et les représentants de ce système doivent assumer une véritable responsabilité en ce qui concerne la protection de leurs droits. Nous ne ferons progresser la justice pour tous les Canadiens que lorsque nous donnerons vraiment aux victimes les moyens de faire valoir leurs droits.

Bien que j'aie quitté le BOFVAC, je ne suis pas bien loin. Je reste déterminée à soutenir les victimes et les survivants d'actes criminels dans leur cheminement vers la guérison et le bien-être. Je continuerai de défendre leurs intérêts dans le cadre de mes nouvelles fonctions en tant que directrice générale des Services aux victimes d'Ottawa.

Je vous remercie de vos conseils, de votre sagesse et de votre soutien.

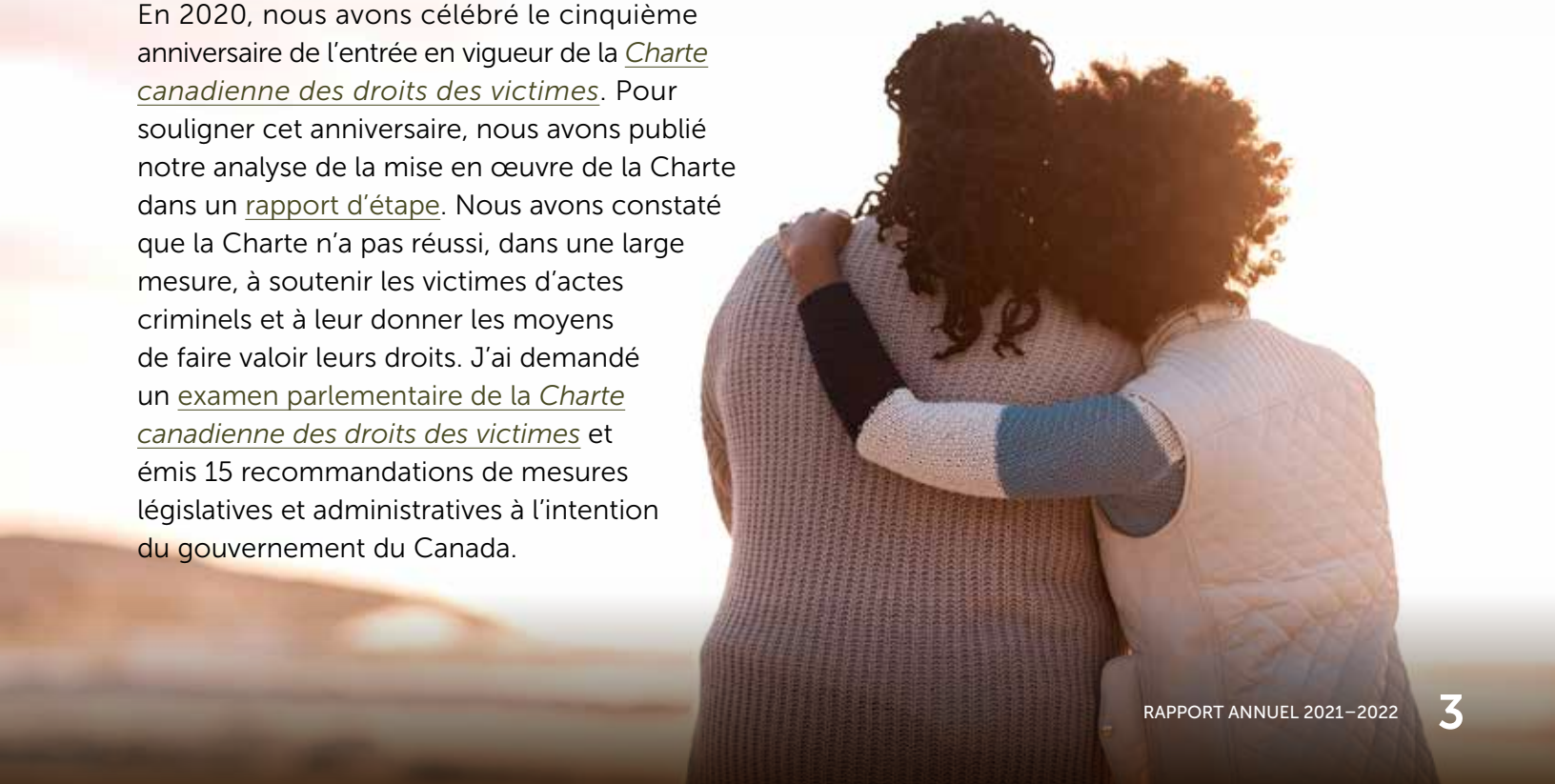

À propos du Bureau de l'ombudsman fédéral des victimes d'actes criminels

Notre vision

Les victimes et les survivants d'actes criminels sont traités équitablement et avec respect dans l'ensemble du gouvernement fédéral et du système de justice pénale.

Notre mission

Adopter une approche centrée sur la victime et tenant compte des traumatismes dans notre travail; écouter les victimes et les survivants d'actes criminels et discuter avec eux; travailler d'une manière holistique et soucieuse de l'intersectionnalité, qui favorise l'équité et remet en question les inégalités.

Notre mandat

Notre mandat porte exclusivement sur des questions de compétence fédérale. Il nous permet d'effectuer les activités suivantes :

- faciliter l'accès des victimes aux programmes et aux services fédéraux pertinents;
- aider les victimes à avoir accès aux programmes et aux services fédéraux en leur fournissant de l'information et des services d'aiguillage;
- répondre aux plaintes provenant de victimes à l'égard du non-respect des dispositions de la *Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition* qui s'appliquent aux actes criminels perpétrés par des délinquants relevant des autorités fédérales;
- sensibiliser davantage le personnel du système de justice pénale et les responsables des orientations politiques aux besoins et aux préoccupations des victimes et aux lois qui profitent aux victimes – y compris les principes énoncés dans la *Déclaration canadienne des principes fondamentaux de justice relatifs aux victimes de la criminalité* dans les domaines de compétence fédérale.
- cerner et examiner les nouveaux enjeux et les problèmes systémiques, y compris ceux liés aux programmes et services offerts ou administrés par le ministère de la Justice ou le ministère de la Sécurité publique et de la Protection civile, qui touchent les victimes d'actes criminels.

Nos intervenants fédéraux

Nous travaillons en étroite collaboration avec les victimes d'actes criminels et les principaux intervenants du système de justice pour remplir notre mandat. Les intervenants comprennent d'autres ministères et organismes fédéraux qui offrent des programmes et des services aux victimes d'actes criminels, dont le ministère de la Justice du Canada, Sécurité publique Canada, Emploi et Développement social Canada, ainsi que des centres de recherche et de ressources fédéraux qui partagent des pratiques, des opinions et des recherches prometteuses sur les questions touchant les victimes.

« Merci de votre temps. Vous avez été si gentil et patient d'écouter aussi longtemps que vous l'avez fait! Je suis désolé de vous avoir occupé si longtemps. C'est quelque chose qui me passionne et personne ne m'a jamais vraiment demandé mon opinion là-dessus. »

Coup d'œil sur 2021-2022

Comment nous avons communiqué avec les intervenants

40
recommandations à l'intention du gouvernement fédéral

345
mentions sur Twitter

NOUVELLES
17
communiqués de presse et déclarations

#suivre
158
nouveaux abonnés sur Twitter

4
entrevues avec les médias

3
comparutions devant le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes

241
partages sur Facebook

10
mentions proactives des médias

61
nouveaux abonnés sur Facebook

Gazouillis le plus populaire en ANGLAIS

Older women represent about 1/3 of all women & girls killed by violence in Canada. Read @Dawson-Myrna's research paper on the femicide of older women, highlighting that older women are often "invisible" & silenced, not only in life, but also in death: https://bit.ly/2TgbMeZ

Les femmes plus âgées représentent environ 1/3 des femmes & filles tuées par la violence au Canada. Lisez le rapport de recherche de @DawsonMyrna sur le féminicide des femmes âgées, soulignant que les femmes âgées sont souvent « invisibles » : https://bit.ly/3xoQN8m

Gazouillis le plus populaire en FRANÇAIS

L'indemnisation est une première étape sur la voie de la guérison des victimes. Les programmes d'indemnisation peuvent aider les victimes à se remettre d'un crime & à rétablir leur confiance envers l'État. Lisez ce nouveau rapport de @jwemmers: https://bit.ly/3x0cH1s

Compensation is a critical first step on victims' road to recovery. Compensation programs can help victims recover from crime & restore their confidence in the state. Read this new report by @jwemmers on Compensating Crime Victims in our Research Corner: https://bit.ly/2Uy2WKJ

Dossiers ouverts (selon la langue officielle) :

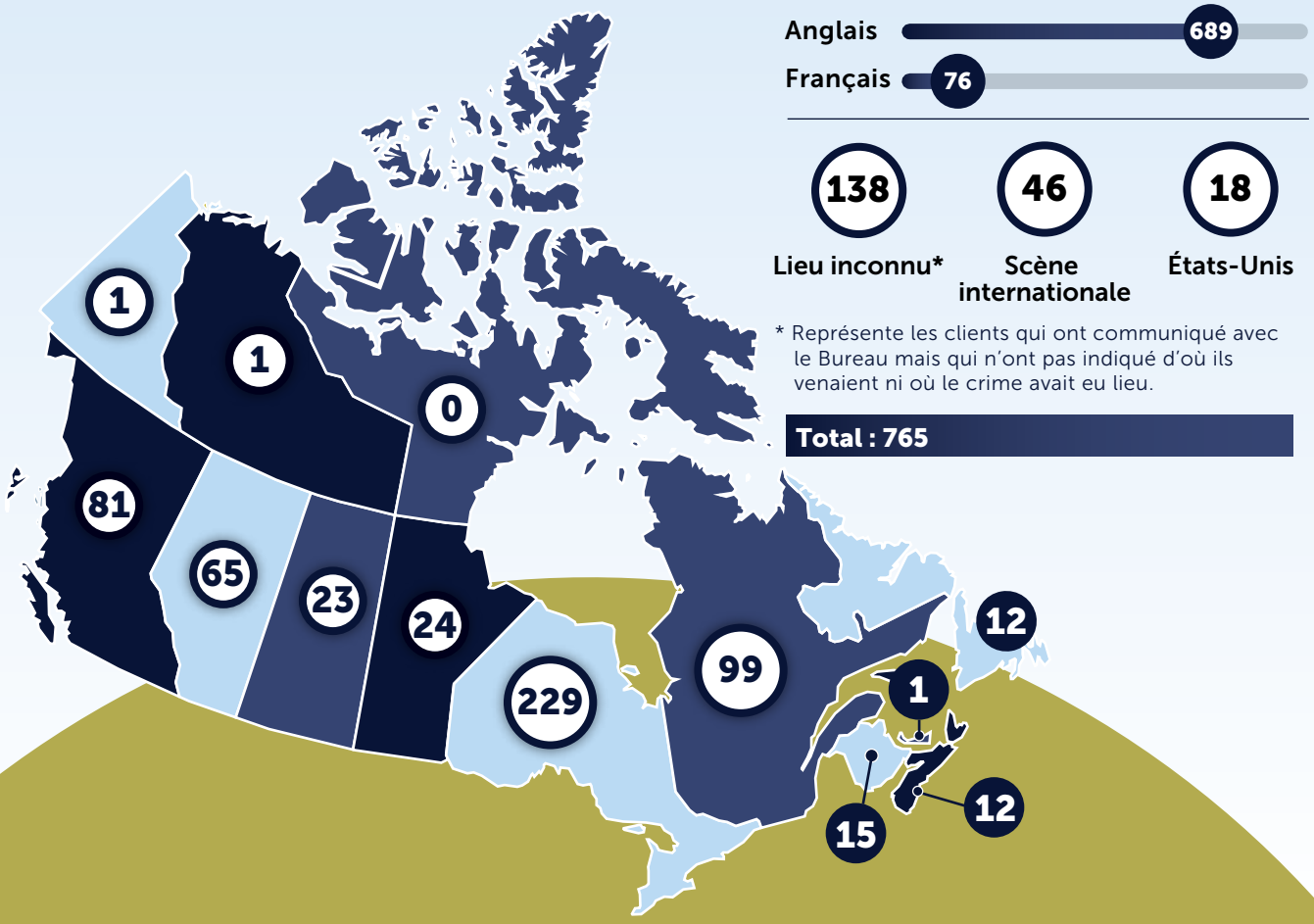

Anglais 689

Français 76

138	46	18
Lieu inconnu*	Scène internationale	États-Unis

* Représente les clients qui ont communiqué avec le Bureau mais qui n'ont pas indiqué d'où ils venaient ni où le crime avait eu lieu.

Total : 765

Qui nous a contactés :

Victimes directes	390
Citoyens préoccupés	224
Familles des victimes	54
Inconnu	40
Représentants du gouvernement (fédéral, provincial, territorial)	29
Organisations non gouvernementales	25
Employeurs	7
Amis des victimes	1
Services de police	1

Au cours de l'exercice 2021-2022, nous avons remarqué un afflux de personnes qui ont communiqué avec notre Bureau au sujet des restrictions liées à la COVID-19, des préoccupations en matière de santé et des services sociaux.

Les principales questions* soulevées par les clients :

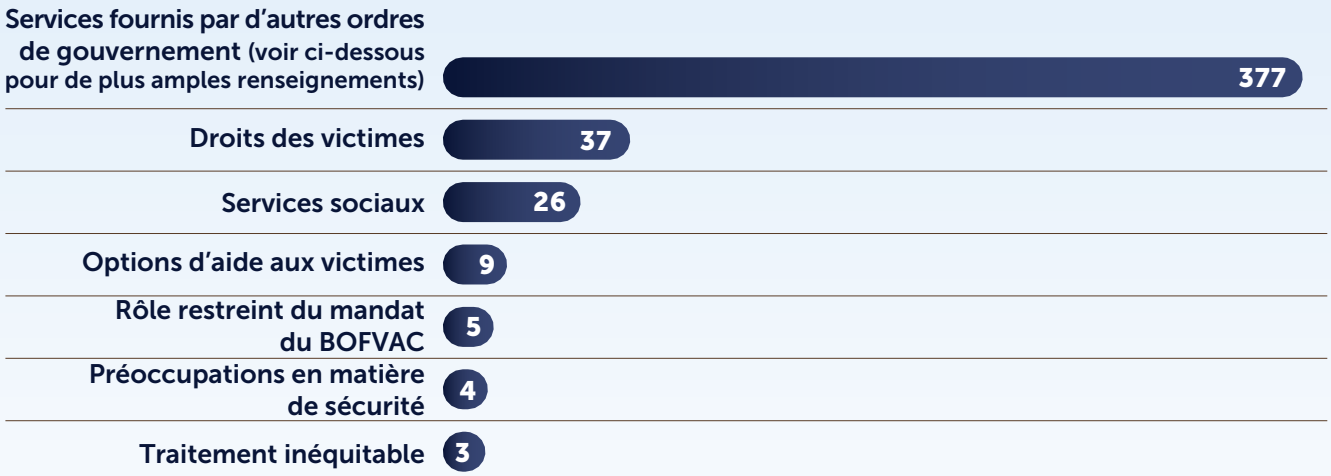

* Un même dossier peut être associé à plusieurs questions.

La notion d'« autres ordres de gouvernement » comprend ce qui suit :

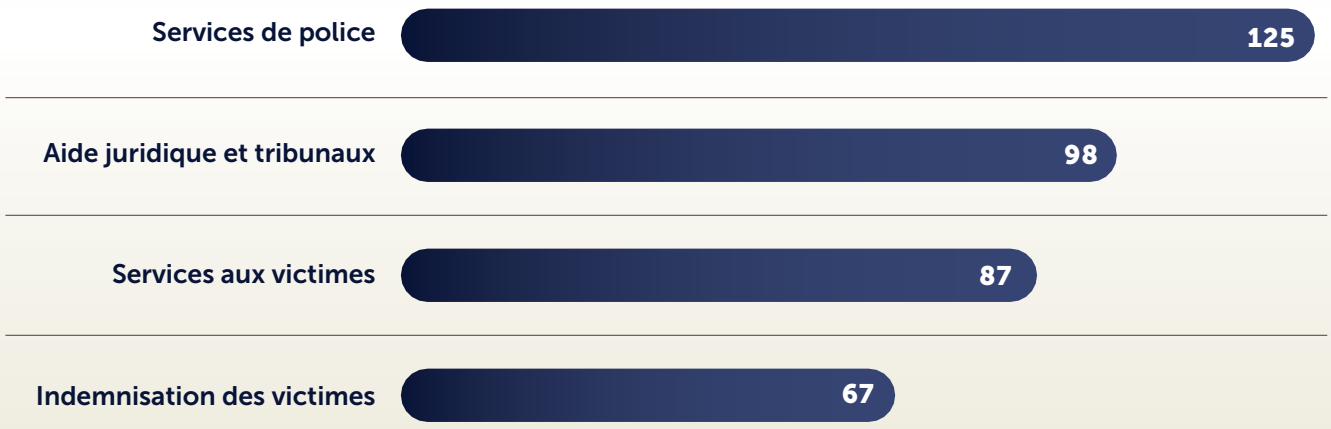

Mobilisation du public et des intervenants

En 2021-2022, le BOFVAC a participé à un large éventail d'activités de réseautage et de rencontres communautaires, de conférences, de forums et de réunions afin de mieux faire connaître ce que nous faisons, d'échanger des idées avec des collègues et de s'assurer que les décideurs et les influenceurs sont au courant des préoccupations des victimes.

Événements de réseautage auxquels nous avons participé

- Conférence virtuelle de End Violence Against Women International sur les agressions sexuelles, la violence conjugale, le traumatisme et la résilience (avril 2021)
- 32e conférence internationale annuelle sur le traumatisme de Boston (virtuellement) (mai 2021)

Événements auxquels nous avons fait des présentations ou des allocutions

- le Symposium virtuel de formation des Police Victim Services of British Columbia (avril 2021)
- le lancement virtuel du rapport En paix chez soi du Réseau municipal canadien en prévention de la criminalité, que le BOFVAC a aidé à orienter (mai 2021) (voir aussi : mot d'ouverture de l'ombudsman
- la deuxième partie du lancement du rapport En paix chez soi du Réseau municipal canadien en prévention de la criminalité (juin 2021)
- la 5e conférence internationale sur les enfants et les adultes disparus (juillet 2021)

Relations ministérielles et parlementaires que nous avons gérées

- L'ombudsman et la directrice executive ont continué de rencontrer d'autres ombudsmans fédéraux pour discuter de la promotion et de l'intégration des Principes de Venise dans le contexte canadien des ombudsmans afin d'appuyer les pratiques exemplaires dans la profession.
- Le 27 avril 2021, l'ombudsman a présenté des observations au Comité permanent de la justice et des droits de la personne sur l'Étude sur la COVID-19 et le système de justice pénale.
- En mai 2021, l'ombudsman a déposé une présentation au Comité permanent de la justice et des droits de la personne sur l'Étude de la maltraitance des aînés.
- Le 3 juin 2021, l'ombudsman a présenté des observations au Comité permanent de la justice et des droits de la personne au sujet de l'étude portant sur la *Charte canadienne des droits des victimes*.

« Merci beaucoup pour ces pistes, et votre temps… Je serai en contact si j'ai besoin de votre soutien pour aller de l'avant. »

Rapports et publications que nous avons produits

Chaque année, le BOFVAC produit divers rapports et publications. En 2021-2022, nous avons publié un rapport interne intitulé « Les gens blessés blessent les gens? Pas toujours! Repenser le chevauchement victime/délinquant », qui porte sur la corrélation entre la victimisation et les infractions criminelles. Nous avons également préparé un rapport intitulé « Réparer le préjudice : Rapport spécial sur le dédommagement des victimes d'actes criminels au Canada », qui porte sur l'état actuel du dédommagement des victimes et les recommandations pour l'avenir.

Nous avons également chargé des experts de soumettre des rapports externes dans leurs domaines d'expertise respectifs en matière de victimologie.

Collaboration avec nos communautés d'experts

Le BOFVAC a trouvé de nouveaux moyens de collaborer avec ses communautés d'experts en 2021-2022. Le maintien du Cercle consultatif autochtone et du Cercle consultatif universitaire ainsi que la création d'un Cercle consultatif de première ligne constituent les principaux moyens que nous avons utilisés pour y parvenir. Les connaissances et l'expertise considérables des membres de ces cercles continuent d'éclairer et d'enrichir notre travail.

Cercle consultatif autochtone

Le 11 mai, l'honorable David Lametti, ministre de la Justice et procureur général du Canada, s'est joint au Cercle consultatif autochtone du BOFVAC afin de discuter du projet de loi C-15, une loi ayant pour objectif de veiller à ce que les lois du Canada soient conformes à la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Le ministre Lametti a également discuté de l'engagement du gouvernement du Canada à préparer et à mettre en œuvre un plan d'action pour atteindre les objectifs de la Déclaration.

Le dialogue et les points de vue présentés par les gardiens du savoir du Cercle consultatif autochtone ont permis d'éclairer les décideurs au sujet des recommandations du BOFVAC tout au long de 2021-2022. Le Cercle a notamment formulé des recommandations sur la prévention de la violence, le racisme systémique dans les services de police, l'amélioration des services et des soutiens offerts aux travailleurs de première ligne et la nécessité de mettre en œuvre des solutions dirigées par les Autochtones pour décoloniser le système de justice pénale.

Cercle consultatif universitaire

Lors d'une réunion du Cercle consultatif universitaire en juin 2021, Myrna Dawson, professeure et titulaire principale de la chaire de recherche du Centre for the Study of Social and Legal Responses to Violence de l'Université de Guelph, a présenté son document de recherche, Loin de l'« âge d'or » : Féminicides de femmes âgées au Canada. Hannah Scott, professeure à la Faculté des sciences sociales et humaines de l'Institut universitaire de technologie de l'Ontario, a également publié son document de recherche intitulé Différences dans l'application des lois et des pratiques en matière de justice pénale relativement aux problèmes qu'éprouvent les victimes de violence privée par rapport aux victimes de violence publique.

Marie Manikis, professeure agrégée à la Faculté de droit de l'Université McGill, a présenté son document de recherche sur Le fédéralisme et les droits des victimes au Canada, qui porte sur les diverses compétences en matière de justice pénale et leur effet sur les droits des victimes et l'application de la loi.

Les membres du Cercle ont joué un rôle important en appuyant nos recommandations fondées sur des données probantes à l'intention du gouvernement tout au long de l'année. Nous avons fait participer les membres du Cercle à d'autres discussions importantes, notamment les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur la violence conjugale, les données sur les communautés marginalisées, ainsi que les pratiques de justice réparatrice.

Visitez notre Coin de la recherche pour voir les rapports des membres de notre Cercle consultatif universitaire.

Cercle consultatif des fournisseurs de services de première ligne

En 2021-2022, le BOFVAC a créé le Cercle consultatif des fournisseurs de services de première ligne afin de collaborer avec des experts de première ligne qui travaillent dans les organisations de services aux victimes et de lutte contre la violence. Ce Cercle permet au BOFVAC de se renseigner sur les défis et les lacunes que les fournisseurs de services constatent dans le système de justice pénale lorsqu'il s'agit d'aider les victimes à guérir et à faire valoir leurs droits au Canada. Lors de la première réunion du Cercle en juin 2021, les membres ont fait part de leurs préoccupations et leurs défis initiaux et ont échangé des pratiques prometteuses. Leurs expériences éclairent les recommandations du BOFVAC.

Le BOFVAC a commandé un rapport intitulé Comprendre les expériences de contrôle coercitif et d'exploitation sexuelle. Le rapport a été coécrit par deux membres de la Sagesse Domestic Violence Prevention Society – Andrea Silverstone, directrice générale, et Carrie McManus, directrice de l'innovation et des programmes – avec Rod Dubrow-Marshall, professeur et responsable de programme du cours de troisième cycle Maîtrise des sciences, psychologie du contrôle coercitif offert par la School of Health Sciences de l'Université de Salford au Royaume-Uni.

« Merci beaucoup pour votre gentillesse, votre aide et les renseignements à jour! J'ai apprécié votre rapidité et votre attention. »

Cercle de partage au Yukon

En mai 2021, le BOFVAC a organisé un cercle de partage virtuel avec les résidents du Yukon afin de sonder leur expérience du système de justice pénale et d'apprendre de cette expérience. La création du Cercle faisait partie de la priorité du BOFVAC d'accroître sa mobilisation auprès des victimes et des survivants d'actes criminels dans les régions éloignées du Canada, en mettant particulièrement l'accent sur les groupes et les communautés avec lesquels le Bureau n'a jamais collaboré auparavant.

Les participants ont exprimé leurs préoccupations et idées sur la façon d'améliorer le système de justice, en mettant l'accent sur les lois, les politiques et les programmes fédéraux. Le Bureau prévoit utiliser ces expériences pour enrichir ses recommandations fondées sur des données probantes à l'intention du gouvernement et améliorer le système de justice pénale et le traitement des victimes et des survivants.

Après la conclusion du Cercle de partage au Yukon, nous avons préparé un rapport intitulé Ce que nous avons entendu.

Défendre les droits des victimes et éradiquer le racisme systémique

En juin 2021, le BOFVAC a animé un webinaire intitulé Défendre les droits des victimes et éradiquer le racisme systémique, un webinaire lié à son Rapport d'étape : La *Charte canadienne des droits des victimes*. Les intervenants étaient l'Aînée Claudette Commanda, Jade Tootoosis, une défenseure de la justice autochtone; Myrna McCallum, avocate autochtone et animatrice du balado « The Trauma-Inform Lawyer »; Dre Annette Bailey, professeure agrégée à l'Université métropolitaine de Toronto; et Fo Niemi, co-fondateur et directeur général du Centre de recherche-action sur les relations raciales.

Ils ont discuté d'expériences concrètes d'oppression et remis en question les privilèges des Blancs afin de proposer des solutions et des actions qui peuvent renforcer les droits des victimes, accroître la responsabilité des institutions et décoloniser le système de justice pénale. La discussion a porté principalement sur la protection des victimes vulnérables, la redéfinition des services de police par le biais d'un retrait du financement et des tâches, la suppression des obstacles auxquels sont confrontées les personnes racisées, la sensibilisation aux droits légaux des citoyens et l'appui de mécanismes indépendants de plainte et de contrôle.

Études de cas

« Merci beaucoup pour le travail de votre équipe. Veuillez me tenir informé. Je me sentirai mieux de prendre ce risque si je sais que le changement est en cours et que je pourrais être l'un des derniers à devoir ressentir cela. »

Inquiétudes concernant la sécurité des victimes dans le cadre d'une ordonnance de probation provinciale faisant suite à une condamnation fédérale

Sujet de préoccupation

Une victime a communiqué avec le BOFVAC après avoir reçu la réponse du Service correctionnel du Canada (SCC) à sa plainte officielle. La victime se préoccupait de la gestion d'une ordonnance de probation provinciale qui aurait dû entrer en vigueur dès la fin de la peine fédérale du délinquant qui l'avait blessée (soit à l'expiration du mandat). Le délinquant a été libéré après avoir purgé une peine de ressort fédérale dans une province différente de celle où l'ordonnance de probation s'appliquait, mais il est retourné plus tard dans la province où l'ordonnance a été rendue. Ni l'unité des services aux victimes de la province, ni les services de police locaux, ni les services correctionnels ne savaient que le délinquant était revenu dans leur ressort et, par conséquent, ils n'ont pas commencé à faire appliquer l'ordonnance ni tenu la victime au courant à ce sujet. Cela signifie que le délinquant n'a pas été surveillé ou soumis à des conditions dans la collectivité comme l'exige l'ordonnance de probation, et la victime ne se sent ainsi pas protégée. Le BOFVAC a examiné les préoccupations de la victime et a relevé une lacune dans la politique et les procédures du SCC.

Intervention du BOFVAC

Le BOFVAC a soulevé des questions supplémentaires auprès du SCC et lui a demandé de faire le point sur les engagements qu'il avait pris en réponse à la plainte de la victime. Le BOFVAC a poursuivi les discussions avec le SCC tout au long de l'année 2021-2022 et toutes les parties concernées ont reconnu la nécessité d'une meilleure communication entre les homologues fédéraux et provinciaux-territoriaux dans ces situations. Le SCC a informé le BOFVAC lorsqu'il a mis en œuvre les changements de politiques et de procédures connexes en réponse à la plainte que nous avons reçue.

Incidences

À la suite de notre intervention, le SCC a procédé à de nombreux changements positifs afin d'éviter que ce type d'incident ne se reproduise à l'avenir. Le SCC a examiné ses politiques et procédures pour s'assurer d'obtenir toutes les données pertinentes sur la détermination de la peine lorsqu'il obtient des documents judiciaires. Le SCC a également apporté des modifications à sa base de données (système de gestion des délinquants) afin qu'il y ait une approche uniforme pour relever et communiquer les renseignements judiciaires à l'ensemble du personnel qui doit y avoir accès tout au long du processus de gestion des cas. En outre, le SCC a tenu des réunions avec chacun des services aux victimes des provinces et des territoires afin d'améliorer la continuité des services entre les administrations.

Audience de libération conditionnelle tenue avec l'aide d'un aîné pour un délinquant non autochtone

Sujet de préoccupation

En 2021, des victimes autochtones ont communiqué avec le BOFVAC après que la Commission des libérations conditionnelles du Canada (CLCC) ait accordé une audience tenue avec l'aide d'un aîné autochtone à un délinquant non autochtone qui purgeait une peine pour le meurtre d'une femme autochtone. La famille de la victime estimait qu'il s'agissait d'une appropriation culturelle et que sa propre culture était utilisée contre elle.

Dans le cas présent, la CLCC n'a donné aucun préavis de l'audience tenue avec l'aide d'un aîné et les victimes n'ont pas eu l'occasion de faire part de leurs préoccupations concernant le mode d'audience au préalable. Elles n'ont pas non plus eu l'occasion de préparer ou d'organiser la participation d'un aîné de leur communauté à l'audience en tant que personne de soutien. Lorsque l'audience a commencé, la famille a présenté une objection. En l'absence d'une politique claire, les membres de la Commission ont exercé leur pouvoir discrétionnaire pour mettre fin à l'audience et procéder à une audience dans la forme habituelle, c'est-à-dire sans l'aide d'un aîné. Cependant, ils ont informé la famille que cette interruption dans le déroulement de la procédure pouvait donner au délinquant des motifs d'appel de la décision.

Intervention du BOFVAC

Après avoir reçu une plainte des victimes, le BOFVAC a envoyé une lettre ouverte à la présidente de la Commission des libérations conditionnelles du Canada, Jennifer Oades.

L'ombudsman y faisait état de ses préoccupations concernant le respect des victimes autochtones et la décision d'autoriser les délinquants non autochtones à recourir à une audience tenue avec l'aide d'un aîné. L'ombudsman s'est également inquiétée du peu de temps accordé aux victimes pour se préparer à une audience tenue avec l'aide d'un aîné, ou pour déposer une plainte concernant le format de l'audience. L'ombudsman a recommandé à la Commission de développer une politique claire pour que les membres de la Commission répondent de manière cohérente aux situations où les victimes contestent le mode d'audience en raison de leur identité culturelle ou de leur patrimoine autochtone.

Bien que la Commission n'ait pas mis en œuvre ces recommandations, la présidente a souligné les mesures à prendre pour éviter que ce genre de situation ne se reproduise, notamment une politique de la Commission consistant à donner un préavis de 28 jours pour une audience tenue avec l'aide d'un aîné, dans la mesure du possible, et à envoyer une vidéo et des documents écrits pour expliquer le déroulement de l'audience. La Commission a également créé un groupe de travail sur la diversité et le racisme systémique.

Incidences

Cette plainte n'est pas entièrement réglée. Les victimes demeurent d'avis que le fait de proposer des programmes destinés aux Autochtones à des délinquants non autochtones dévalorise leur identité raciale et culturelle et revient à perpétuer l'exploitation coloniale des peuples autochtones et de leur mode de vie. Le BOFVAC recommande de tenir d'autres consultations avec les dirigeants autochtones, les membres des familles et les victimes pour déterminer s'il est approprié d'autoriser des non-autochtones à demander l'aide d'un aîné sans le consentement de leurs victimes autochtones.

Propositions au gouvernement

Les répercussions de la pandémie de COVID-19 sur le système de justice au Canada

Question

En avril 2021, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne s'est réuni pour examiner les répercussions de la COVID-19 sur le système de justice au Canada. L'ombudsman a comparu devant le Comité pour témoigner à ce sujet. Le Bureau a aussi déposé une présentation au Comité permanent de la justice et des droits de la personne sur l'Étude sur les répercussions de la COVID-19 sur le système de justice au Canada, portant sur les effets de la pandémie sur les victimes et les survivants d'actes criminels :

Nous avons recommandé ce qui suit :

- reconnaître les services aux victimes comme essentiels et fournir un financement d'urgence (pendant la pandémie de COVID-19) et durable à long terme à ces organisations;
- créer une nouvelle législation pour criminaliser le contrôle coercitif dans la violence conjugale;
- créer une nouvelle législation sur la maltraitance et la négligence des personnes âgées et adopter une approche de santé publique face à la maltraitance des personnes âgées;
- mettre en place une ligne d'assistance téléphonique nationale pour les victimes de la violence conjugale qui offre un soutien au moyen de services de clavardage en direct et de messagerie texte;
- élaborer une campagne de sensibilisation pour communiquer des renseignements sur la ligne d'assistance téléphonique nationale pour les victimes de la violence conjugale et de la violence familiale et sur d'autres ressources pertinentes;
- lutter contre la violence familiale de manière proactive en fournissant de l'information, des services d'éducation et des services de prévention virtuellement au moyen de plateformes et/ou d'applications en ligne pour atteindre les personnes vulnérables ainsi que les hommes et les garçons susceptibles d'être à l'origine de la violence, des sévices et du contrôle coercitif;
- remédier à l'accès inéquitable à la justice et aux services de soutien nécessaires pour les victimes et les personnes vulnérables en assurant l'accès aux services d'accès à Internet et à large bande partout au Canada;
- recueillir plus de données sur les répercussions de la Covid-19 sur les communautés racialisées et marginalisées;
- élaborer un plan et une approche particuliers pour répondre à la montée du racisme et de la violence anti-asiatiques et la combattre.

Résultat

En avril 2021, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne s'est réuni. Aucun rapport n'a été produit pour cette période.

La maltraitance des aînés

Question

En mai 2021, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes a invité le public à présenter des mémoires écrits pour examen dans le cadre de son étude sur la violence envers les aînés. Le BOFVAC a déposé une Présentation au Comité permanent de la justice et des droits de la personne sur l'Étude de la maltraitance

des aînés accompagnée de recommandations. Le Bureau reconnaît que la violence envers les aînés est un problème systémique qui est en augmentation au Canada, mais qui peut aussi être très difficile à détecter et à traiter.

Nous avons recommandé ce qui suit :

- adopter une loi faisant de la maltraitance des aînés une infraction au *Code criminel* afin de reconnaître la vulnérabilité des aînés et d'imposer des sanctions appropriées;
- engager des fonds à Statistique Canada pour élaborer des instruments d'enquête qui faciliteraient la collecte de données désagrégées sur les expériences de violence envers les aînés au Canada et en faire rapport régulièrement;
- en plus d'adopter une loi faisant de la maltraitance des aînés une infraction au *Code criminel*, appliquer une approche axée sur la santé publique pour lutter contre la maltraitance des aînés, approche incluant des mesures de sensibilisation et de prévention;
- créer un bureau d'ombudsman pour les aînés pour veiller à ce que le gouvernement fédéral respecte ses engagements à l'égard du bien-être et de la qualité de vie des aînés canadiens (par exemple, un bureau pourrait travailler à promouvoir les intérêts des aînés, à cerner les problèmes systémiques et à aider les aînés à s'y retrouver dans les services conçus pour eux);
- fournir un financement fédéral pour appuyer la prestation de services sociaux, financiers et infirmiers aux aînés;
- renforcer la capacité du Centre antifraude du Canada à enquêter sur les crimes financiers commis contre les aînés, à les réduire et à intervenir;
- accorder une aide financière fédérale directe aux équipes chargées des enquêtes spécialisées et des poursuites pour remédier à la maltraitance des aînés.

Résultat

En mai et en juin 2021, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne s'est réuni. Le 22 juin 2021, le Comité a publié le Rapport 10 : La maltraitance à l'égard des aînés : cerner l'enjeu et lutter contre toute forme d'abus.

S'attaquer au contenu préjudiciable en ligne

Question

En août 2021, Patrimoine canadien a lancé une consultation publique sur les approches proposées pour lutter contre le contenu préjudiciable en ligne. Le Ministère a demandé des présentations écrites sur l'approche proposée afin de rendre les plateformes de médias sociaux et d'autres services de communication en ligne plus responsables et plus transparents lorsqu'il s'agit de lutter contre ce contenu.

Le BOFVAC a fait une présentation qui mettait l'accent sur la nécessité d'élaborer un nouveau cadre législatif et réglementaire afin d'obliger les plateformes de contenu en ligne à prendre toutes les mesures raisonnables pour cerner le contenu préjudiciable communiqué sur leur plateforme et rendre ce contenu préjudiciable inaccessible au Canada.

Nous avons recommandé ce qui suit :

- élaborer des définitions claires et simples des catégories de contenus préjudiciables;
- élaborer des conditions d'utilisation communes pour les utilisateurs des services en ligne;
- mettre l'accent sur la prévention en adoptant une approche de santé publique avec une forte composante éducative;
- étudier les options pour des mesures de justice réparatrice.

Résultat

À la suite de la consultation, le gouvernement du Canada a publié un rapport intitulé Ce que nous avons entendu : Approche proposée du gouvernement pour s'attaquer au contenu préjudiciable en ligne. Le gouvernement continue d'étudier les prochaines étapes.

Lettres au gouvernement

Au Comité permanent de la justice et des droits de la personne au sujet de l'étude portant sur la *Charte canadienne des droits des victimes*

Question

La *Charte canadienne des droits des victimes*, qui est entrée en vigueur en 2015, accorde aux victimes le droit à l'information, à la participation et à la protection ainsi que le droit de demander un dédommagement. En 2021, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a lancé une étude sur le projet de loi. L'objectif de cette étude est de donner au Parlement l'occasion d'évaluer son efficacité pour garantir le respect des droits des victimes d'actes criminels et d'évaluer dans quelle mesure le gouvernement fédéral a réussi à remplir ses obligations envers les victimes.

Le 3 juin 2021, le Comité a invité l'ombudsman à témoigner pour l'étude du projet de loi. L'ombudsman a souligné que la mise en œuvre du projet de loi a été sporadique et incohérente et que la loi ne donne pas aux victimes un recours juridique en cas de violation des droits qui y sont énoncés. L'ombudsman a également

« En mon nom et en celui de ma famille, je tiens à exprimer ma gratitude pour votre réponse à mon courriel. Je transmettrai cette information à ma famille. Merci pour l'empathie et la gentillesse dont vous avez fait preuve dans cette affaire très sensible. »

promis de transmettre le Rapport d'étape sur la *Charte canadienne des droits des victimes* afin d'examiner les 15 recommandations du BOFVAC visant à renforcer les droits des victimes.

Nous avons recommandé ce qui suit :

- que le Comité formule des recommandations solides pour faire progresser l'étude prévue de la *Charte canadienne des droits des victimes* et propose des modifications pour combler les lacunes importantes dans les lois et relever les défis qui subsistent pour les victimes et les survivants d'actes criminels.

Résultat

L'étude de la *Charte canadienne des droits des victimes* s'est terminée lorsqu'une élection fédérale a été déclenchée à l'été 2021. Le 29 mars 2022, le Comité permanent de la justice et des droits de la personne a commencé son étude sur les obligations du gouvernement à l'égard des victimes d'actes criminels. Le comité a convenu que les éléments probants et les documents recueillis au cours de la deuxième session de la 43e législature pendant de l'étude de la *Charte canadienne des droits des victimes* seront examinés par le comité chargé d'étudier les obligations du gouvernement à l'égard des victimes d'actes criminels.

Au 31 mars 2022, un examen législatif du projet de loi n'avait toujours pas eu lieu.

À l'honorable David Lametti concernant le dépôt récent d'un rapport du Comité de la justice sur les comportements coercitifs et de contrôle

Question

La violence conjugale est un crime en grande partie caché et peu déclaré. Environ un tiers seulement des victimes portent plainte à la police. Le contrôle coercitif est lié à la domination et à la suprématie des hommes sur les femmes, et ses tactiques proviennent souvent des normes sexospécifiques historiques. La criminalisation des comportements coercitifs et de contrôle envoie un message clair que cette forme d'abus constitue une infraction grave. Le *Code criminel* devrait être modifié pour criminaliser les comportements coercitifs et de contrôle.

Le 27 avril 2021, le Comité de la justice et des droits de la personne a déposé un rapport intitulé La pandémie de l'ombre : Mettre fin aux comportements coercitifs et contrôlants dans les relations intimes. Bon nombre des points soulevés dans la présentation du Bureau au sujet de l'étude ont été inclus. Le BOFVAC a publié une lettre adressée au ministre Lametti contenant nos recommandations, que nous avons décrites ci-dessous.

Nous avons recommandé ce qui suit :

- envisager la mise en œuvre de la recommandation du Comité que « le ministre de la Justice s'engage, avec ses homologues provinciaux et territoriaux, à créer un groupe de travail d'experts chargé d'examiner les lois pénales fédérales en vigueur dans le cadre d'une analyse comparative entre les sexes et d'autres mesures d'inclusion, de faire des recommandations sur le libellé d'une infraction liée aux comportements coercitifs et contrôlants dans le *Code criminel*, qui pourrait s'appuyer sur le libellé du projet de loi C-247, *Loi modifiant le Code criminel (conduite contrôlante ou coercitive)*, et de mesures connexes pour répondre aux besoins des victimes » et que ce « groupe de travail devrait présenter un rapport au ministre dans les 12 mois suivant sa constitution »;
- que les comportements coercitifs et contrôlants soient criminalisés au Canada.

Résultat

Le 6 juillet 2021, le ministre de la Justice a répondu qu'il examinait plus en détail le rapport et les recommandations du comité, tout comme les fonctionnaires du ministère.

À l'honorable Bill Blair concernant le Projet de loi sur les armes à feu et considérations relatives à la violence à l'égard des femmes

Question

Les projets de loi C-71 et C-21, *Loi modifiant certaines lois et un règlement relatifs aux armes à feu*, ont reçu la sanction royale le 21 juin 2019, mais n'ont pas encore été entièrement mis en œuvre. Le projet de loi C-21 comprend des mesures utiles, mais il faut les renforcer pour atteindre l'objectif visé, à savoir réduire le crime lié aux armes à feu.

Le BOFVAC a publié une Lettre adressée à l'honorable Bill Blair concernant le Projet de loi sur les armes à feu et considérations relatives à la violence à l'égard des femmes, accompagnée de recommandations sur cette question.

Nous avons recommandé ce qui suit :

- la mise en œuvre immédiate des dispositions du projet de loi C-71, qui n'ont jusqu'à présent été qu'en partie mises en œuvre;
- la mise en œuvre des vérifications rigoureuses des antécédents indiquées dans le projet de loi C-71 afin d'empêcher les auteurs d'actes criminels d'obtenir des armes légalement;
- le renforcement du projet de loi C-21 afin de permettre le retrait immédiat des armes à feu par la police dans les situations où un médecin établit l'existence d'un risque;
- que Sécurité publique Canada offre un financement durable aux organismes communautaires pour soutenir les victimes, les survivants blessés, et la famille, les amis et les collectivités touchés par la violence liée aux armes à feu, et à ceux qui effectuent un travail principal de prévention de la violence du point de vue de la santé publique;
- l'élargissement du projet de loi C-21 pour veiller à ce que les programmes de rachat soient obligatoires et visent plus d'armes;
- la création d'une ligne d'assistance nationale pour les citoyens qui permettrait le retrait temporaire des armes à feu.

Résultat

Au 31 mars 2022, la mise en œuvre intégrale du projet de loi C-72 est toujours en cours et nous nous félicitons des changements visant à renforcer le projet de loi C-21.

« Je vous remercie pour ce suivi exhaustif, qui est très apprécié. »

Au ministre de la Justice et procureur général du Canada au sujet des interdictions de publication

Question

En 2021-2022, le BOFVAC a entendu les victimes au sujet d'interdictions de publication, en particulier sur le processus complexe nécessaire pour que les victimes puissent faire lever les interdictions. Les victimes nous ont aussi dit qu'elles n'étaient pas informées des interdictions de publication et/ou que les renseignements qu'elles avaient reçus à leur sujet n'étaient pas clairs. Bon nombre d'entre elles ne savaient pas comment demander une interdiction de publication, comment en obtenir une levée, ou quels renseignements pourraient encore être transmis sur leur cas si une interdiction de publication était en place.

Le BOFVAC a écrit une lettre au ministre de la Justice et procureur général du Canada dans laquelle il formulait ses recommandations sur cette question, notamment l'obligation pour la Cour d'expliquer comment lever l'ordonnance à l'avenir, si la victime le souhaite.

Nous avons recommandé ce qui suit :

- Créer un paragraphe qui énumère ce que les victimes ont le droit de faire de l'information dans leur cas (par exemple la communiquer aux membres de la famille et à d'autres personnes de soutien) pour s'assurer que les plaignants et les témoins comprennent clairement ce qui est permis;
- préciser à l'article 486.6 que la violation d'une interdiction de publication ne peut être opposée aux victimes, et ce, jamais ou seulement dans certaines circonstances;
- modifier le *Code criminel* de façon à prévoir une procédure simple permettant à une victime de demander la levée de l'interdiction de publication, y compris une procédure qui n'exige pas la comparution devant un tribunal, dans tous les cas.
- les fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada travaillent avec les procureurs généraux des provinces et des territoires pour s'assurer que toutes les administrations recueillent et publient des données sur les ordonnances limitant la publication pour les adultes et les enfants, ce qui devrait inclure, sans s'y limiter, le type d'infraction, le nombre de demandes, le nombre de celles-ci ayant été rejetées, la personne les ayant demandées et le nombre de victimes qui sont informées du droit de demander une interdiction de publication.

Résultat

Le 13 août 2021, le ministre de la Justice a répondu qu'il avait communiqué les recommandations du Bureau aux fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada.

Aux procureurs généraux des provinces et des territoires sur la recherche d'un soutien pour améliorer les droits des victimes dans l'administration de la justice

Question

Étant donné que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux et territoriaux se partagent la responsabilité de répondre aux victimes d'actes criminels au Canada, il faut un consensus visant à renforcer les droits des victimes et des survivants d'actes criminels dans le cadre de l'administration de la justice.

À ce titre, le BOFVAC a écrit une Lettre adressée aux procureurs généraux des provinces/territoires sur la recherche de soutien pour améliorer les droits des victimes dans l'administration de la justice, accompagnée de ses recommandations.

Nous avons recommandé ce qui suit :

- alléger le fardeau des victimes de crimes et de violence qui doivent demander des renseignements sur leur cas (il est essentiel de demander à tous les fonctionnaires du système de justice pénale d'informer les victimes des droits que leur confère la *Charte canadienne des droits des victimes* de manière proactive);
- élaborer une carte pour portefeuille sur les droits des victimes que les policiers pourront remettre aux victimes lors de leur première rencontre;
- adopter une approche systématique commune à toutes les administrations pour établir des indicateurs identiques sur les victimes d'actes criminels, en mettant l'accent sur les populations surreprésentées et ciblées telles que les personnes racisées, les femmes et les filles autochtones et les personnes 2SLGBTQQIA+.

Résultat

L'ombudsman a reçu des réponses de l'honorable Doug Downey, procureur général de l'Ontario, et de l'honorable David Eby, procureur général de la Colombie-Britannique, faisant remarquer qu'ils partagent l'opinion du BOFVAC sur la nécessité d'un traitement équitable des victimes et des survivants d'actes criminels et qu'ils poursuivent leur travail pour assurer la protection de l'intérêt public et des droits des victimes au sein du système de justice pénale.

À l'honorable Ahmed Hussen sur l'Allocation canadienne aux parents de jeunes victimes de crimes

Question

En juin 2017, le BOFVAC a entrepris un examen systémique du Soutien du revenu fédéral pour les parents d'enfants assassinés ou disparus. L'objectif de l'examen était de dégager des recommandations clés à l'intention du gouvernement fédéral afin que soit améliorée la participation au programme, tout en veillant à ce que les fonds réservés à l'aide aux victimes soient, autant que possible, déboursés.

En mai 2018, le gouvernement fédéral a remplacé le soutien par l'Allocation canadienne aux parents de jeunes victimes de crimes. Bien que certains changements aient été apportés au programme, le BOFVAC estime qu'il faut en faire davantage pour que ces fonds suffisent à répondre aux besoins de la population qu'il est censé servir. À ce titre, l'ombudsman a écrit une lettre au ministre Hussen à ce sujet.

« Je voulais vous remercier d'avoir pris le temps de m'écrire… Merci de votre attention. Vous faites une différence et c'est important. Il devrait y avoir beaucoup d'autres publications comme la vôtre. »

Nous avons recommandé ce qui suit :

- retirer entièrement le critère faisant obstacle à l'admissibilité dans les cas où l'enfant était une « partie consentante » à l'infraction qui a mené à sa mort;
- revoir la condition selon laquelle le crime doit être « attribuable à une infraction probable au *Code criminel* » et envisager d'élargir l'admissibilité pour aider les parents dont les enfants sont victimes de crimes non visés par le Code, comme l'exploitation sexuelle (en reconnaissance du fait que de nombreuses formes de victimisation peuvent nécessiter un congé parental);
- envisager d'élargir le soutien afin qu'il soit possible de l'obtenir quand la victimisation de l'enfant a eu lieu à l'extérieur du Canada;
- produire un rapport annuel sur les activités liées à l'allocation afin d'en améliorer la transparence;
- en adoptant une approche fondée sur l'analyse comparative entre les sexes plus, explorer la question de savoir si certaines populations se heurtent à des obstacles nuisant à l'accès à la subvention;
- accroître la sensibilisation au soutien.

Résultat

Au 31 mars 2022, le Bureau n'avait pas reçu de réponse.

À l'honorable Bill Blair et à l'honorable Marc Garneau sur la création d'un bureau fédéral de soutien aux victimes pour le terrorisme et la violence extrémiste

Question

Des citoyens canadiens ont été victimes d'attaques terroristes, au Canada et à l'étranger. Il subsiste une lacune urgente dans l'aide aux victimes et aux survivants du terrorisme pendant leur rétablissement et leur guérison à long terme. En raison de la multiplicité des administrations concernées et de l'absence d'orientation stratégique fédérale cohérente, ces personnes vulnérables passent souvent à travers les mailles du filet, sans que leurs besoins ne soient pris en compte ou respectés.

À ce titre, le BOFVAC a écrit une lettre adressée au ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile et au ministre des Affaires étrangères, accompagnée de la recommandation du BOFVAC.

Nous avons recommandé ce qui suit :

- qu'Affaires mondiales Canada et Sécurité publique Canada travaillent en tant que partenaires fédéraux pour créer et administrer conjointement un bureau fédéral d'aide aux victimes de terrorisme et de violence extrémiste.

Résultat

Au 31 mars 2022, le Bureau n'avait pas reçu de réponse.

Opérations et finances

Budget

Le BOFVAC fonctionne indépendamment du ministère de la Justice Canada. Le Bureau emploie dix personnes à temps plein chargées d'appuyer trois unités :

- Gestion de cas
- Politiques et recherche
- Communications

Fidèle aux principes des organisations efficaces et économiques, le BOFVAC reçoit du ministère de la Justice, s'il y a lieu, des services habilitants de base, comme la technologie de l'information, la passation de marchés et la gestion des ressources humaines.

Sommaire des dépenses réelles, du 1er avril 2021 au 31 mars 2022

Poste	Montant ($)
Salaires et traitements (y compris le régime d'avantages sociaux)	1 043 468
Information et/ou communications	63 394
Formation et cotisations professionnelles	9 716
Services professionnels et spéciaux	124 095
juridiques	11 550
de traduction	87 971
autre	24 574
Locations	2 914
Réparations et entretien	376
Services publics, fournitures et approvisionnement	4 228
Acquisition de machines et de matériel	0
Déplacements et réinstallations	64
Autre	23 016
Total des dépenses du Bureau de l'Ombudsman	**1 271 271**

Remarques :

Services publics et Approvisionnement Canada a acquitté les frais d'occupation et de maintien des bureaux du BOFVAC.

Le ministère de la Justice Canada a payé certains frais administratifs pour le BOFVAC qui ne sont pas compris dans les dépenses énumérées ci-dessus.